

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 169
N° 50 - Numera Hau

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 23
no Tiunu 2020

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 50 du 23 Juin 2020

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

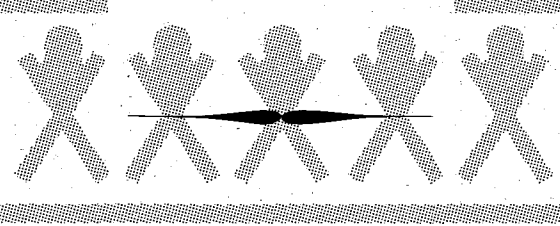
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° HC 83102 DIRAJ/BRE du 19 juin 2020 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion du second tour des élections municipales du 28 juin 2020

8560



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 83102 DIRAJ/BRE du 19 juin 2020 retardant l'heure de clôture du scrutin dans certaines communes de Polynésie française à l'occasion du second tour des élections municipales du 28 juin 2020.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment son article R. 41 ;

Vu le décret n° 2020-644 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, et portant convocation des électeurs ;

Considérant les demandes des maires des communes de Arue, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara, Papeete, Tairapu-Est, Tairapu-Ouest et Uturoa ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

Article 1er.— La fermeture des bureaux de vote est prévue à 18 heures dans les communes de Polynésie française à l'exception de celles qui figurent dans le tableau suivant :

| Iles du Vent | Heure de clôture |
|---------------|------------------|
| Arue | 19h00 |
| Mahina | 19h00 |
| Moorea-Maiao | 19h00 |
| Paea | 20h00 |
| Papara | 19h00 |
| Papeete | 19h00 |
| Tairapu-Est | 20h00 |
| Tairapu-Ouest | 20h00 |

| Iles sous le Vent | Heure de clôture |
|-------------------|------------------|
| Uturoa | 19h00 |

Art. 2.— Cet arrêté sera publié et affiché dans les communes de Arue, Mahina, Moorea-Maiao, Paea, Papara, Papeete, Tairapu-Est, Tairapu-Ouest et Uturoa au plus tard cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Art. 3.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République, les chefs des subdivisions administratives des îles du Vent, des îles Sous-le-Vent et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 juin 2020.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Eric REQUET.